

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC**

**OBJET : Remboursement des charges de structure du budget principal par le budget annexe de la gestion des déchets**

*Mesdames, Messieurs,*

*La gestion des déchets est retracée dans un budget annexe : cette orientation a été prise en 2007 pour mettre en évidence cet important service public. Ainsi, toutes les recettes pouvant être affectées (en particulier la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et les dépenses directes (personnel, traitement, investissement, . . .) figurent dans ce budget dédié.*

*Cependant, pour fonctionner correctement, ce service a besoin d'autres services de la communauté (gestion du personnel, finances, informatique, communication, achats publics, juridique). Les charges de ces services figurent intégralement dans le budget principal de la collectivité.*

*Il est donc tout naturel que le budget annexe de la gestion des déchets participe au financement des moyens généraux. Ainsi, le coût exposé aux usagers du pays châtelleraudais dans ce budget annexe comprend bien l'ensemble des charges.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2 du 13 novembre 2006 relative à la création d'un budget annexe consacré à la gestion des déchets,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 6 du 10 avril 2012 relative au vote du budget primitif 2012 prévoyant une participation du budget annexe au budget principal,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2 du 1er février 2010 portant délégation du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire participer ce budget annexe important aux charges de structure de la communauté, notamment en compensation de l'apport des services fonctionnels (personnel, finances, informatique, juridique, commande publique, communication . . .),

**CONSIDERANT** que les années précédentes, les charges indirectes concernant ce service avaient été estimées à 300.000 €,

**CONSIDERANT** qu'un nouveau calcul de ces charges a été réalisé et qu'il convient d'ajuster le montant,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 19 novembre 2012**

**n° 2**

**page 2/2**

Le bureau, après en avoir délibéré, décide que le budget annexe de la gestion des déchets remboursera le budget principal des frais de structure à hauteur de 350.000€ par an à compter de l'exercice 2012 et jusqu'à l'actualisation de ce montant.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 812.10/62871/2130 du budget annexe,  
La recette sera imputée sur la ligne budgétaire 020.24/708721/2140 du budget principal.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 22/11/12, n° 7743  
Publié au siège de la CAPC, le 20/11/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM